



récupération d'heure par l'employeur

Par **gregol**, le **11/02/2013** à **19:25**

Bonjour,

Ma femme est employée en centre de loisir. Ses heures sont annualisées.

Le problème vient du fait que son employeur lui a dit qu'elle était en arrêt maladie un mercredi (10h de travail), donc, comme une journée est censée être de 7h, elle doit 3h à son employeur.

De plus, lorsqu'elle est en arrêt un jour de travail effectif de 4h, là, son employeur ne lui doit pas d'heures

Est ce normal.

merci d'avance

Par **P.M.**, le **11/02/2013** à **22:20**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir dans quelles conditions l'horaire de travail est annualisé...

Par ailleurs, puisque l'employeur doit retenir le nombre d'heures d'absences par rapport aux heures ouvrées du mois considéré, la salariée a priori n'a pas d'heures à récupérer...

Par **gregol**, le **12/02/2013** à **18:31**

en fait, elle fait plus d'heures lors des périodes dites de vacances scolaires. Mais c'est normal que l'employeur lui demande de refaire 3 heures alors que le jour devant être travaillé était en maladie???

Par **P.M.**, le **12/02/2013** à **19:37**

Bonjour,

Comme indiqué précédemment, il n'y a pas d'heures à récupérer mais l'employeur peut

retenir le nombre d'heures qui aurait dû être travaillées pendant l'absence...
Je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **gregol**, le **13/02/2013** à **08:10**

merci beaucoup pour vos réponses